



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 10 janvier 2006

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0003 du 9 décembre 2005.
Maintenance et surveillance des prestataires.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0021-2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 9 décembre 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème de la surveillance des prestataires.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 9 décembre 2005 visait à vérifier le respect de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base, dit « arrêté qualité », notamment vis-à-vis de la surveillance des prestataires réalisée par l'exploitant de l'établissement COGEMA de La Hague.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la surveillance des prestataires dans l'établissement semble satisfaisante. Dans ce domaine spécifique, l'inspection a permis de constater que l'exploitant respecte l'arrêté mentionné ci-dessus. Les nombreux outils développés afin d'assurer le suivi des fournisseurs de l'établissement ont été présentés aux inspecteurs. Certains d'entre eux sont récents et devront faire l'objet d'un retour d'expérience approprié en vue de leur amélioration.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information

B.1. Amélioration du processus de suivi des fournisseurs

Vous avez présenté aux inspecteurs votre processus « suivi des fournisseurs », selon lequel s'articule votre action de surveillance des prestataires. Vous avez également précisé que ce processus, qui s'enrichit au cours des années (intégration d'un système d'information, etc.), faisait actuellement l'objet d'une revue dans l'optique de l'amélioration continue. Vous avez enfin prévu de mener une mesure de la satisfaction des utilisateurs et des bénéficiaires de ce processus.

Je vous demande de me faire parvenir, au début de l'année 2007, un bilan du retour d'expérience que vous ferez des actions mises en œuvre à la suite de la revue du processus « suivi des fournisseurs » engagée en 2005.

B.2. Planification des interventions

Vous avez indiqué aux inspecteurs que vous alliez prochainement (début 2006) mettre en œuvre une nouvelle base de données informatique vous permettant de planifier les interventions réalisées dans votre établissement. Contrairement à la base de données actuelle, votre nouvel outil sera commun à l'ensemble des installations et permettra une lecture active des données (actions possibles sur les bilans, etc.). En outre, les prestataires auront accès aux informations nécessaires et pourront extraire leurs plannings hebdomadaires. La mise en œuvre d'un tel outil va dans le bon sens. Votre base de données pourrait apporter une réponse concernant le dépassement fréquent des dates butées pour la réalisation des contrôles périodiques de certains de vos équipements.

Je vous demande de me faire parvenir un bilan du retour d'expérience que vous ferez de l'utilisation de la nouvelle base de données servant à la planification et au suivi des interventions dans votre établissement, après une période d'un an de mise en œuvre sur le terrain. Vous me préciserez quels critères et indicateurs d'efficacité vous associez à cet outil en vue de son amélioration. Vous m'indiquerez également comment cet outil peut vous aider à limiter le nombre de dépassements de dates butées pour la réalisation des contrôles périodiques.

B.3. Correspondant contrôle périodique

Lors de la présentation de l'organisation mise en place pour gérer les interventions, vous avez évoqué le rôle d'un « correspondant contrôle périodique » (CCP), présent dans chaque entité. Néanmoins, vous n'avez pas été en mesure de montrer la fiche de poste définissant de manière précise le rôle et les missions de cet agent.

Je vous demande de préciser le rôle et les missions du « correspondant contrôle périodique » (CCP), si possible en me faisant parvenir la fiche de poste correspondante.

C. Observations

C.4. Les inspecteurs ont relevé en tant que bonnes pratiques les points suivants :

- la qualité des processus et des outils utilisés par le suivi des fournisseurs sur le site ;
- les processus permettant l'application de la démarche ALARA lors de la préparation et du suivi des interventions à caractère radiologique, ainsi que la maîtrise des risques opérationnels.
- l'organisation mise en place pour la réception des prestataires dans les ateliers (on notera en particulier le rôle essentiel du responsable du suivi des autorisations de travail (RDAT)).

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD